



PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cayenne, le

12 NOV 2025

DIRECTION GÉNÉRALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Direction de l'aménagement des territoires
et de la transition écologique

Ref : DATTE/STECT/UAE/2025- 449

Contact : marie-laure.victoria@guyane.gouv.fr

Le préfet

à

SARL Phenix

Objet : Notification et décision suite examen au cas par cas pour le projet d'ARM
(Autorisation de Recherches Minières) « Crique Pain de Sucre » à Roura.

Pièces jointes : Décision de l'Autorité environnementale

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la décision de l'Autorité environnementale, relative à votre projet d'ARM (Autorisation de Recherches Minières) « Crique Pain de Sucre », vous exemptant de la réalisation d'une étude d'impact.

J'attire votre attention sur la localisation géographique de votre projet:

- sur une masse d'eau, la crique Bagot, en état écologique très bon et chimique bon au titre du SDAGE,
- au titre du SCoT, au sein d'un réservoir de biodiversité et sur une continuité hydrobiologique,
- et à environ 6 km de la zone de droit d'usage collectif des Arrawacks de Sainte Rose de Lima, et de prendre en considération ces éléments pour une éventuelle future demande d'AEX, qui pourraient soutenir une soumission à étude d'impacts environnementale du projet.

J'attire aussi votre attention sur le fait que le périmètre demandé est à proximité de têtes de crique et que cela induit une interdiction de franchissement des têtes de crique avec la pelle lors de la prospection, et que celles-ci ne pourront faire l'objet d'aucune exploitation lors d'une future demande d'AEX.

La décision de l'autorité environnementale ne vous dispense pas d'obtenir les autorisations administratives nécessaires auxquelles le projet pourrait être soumis.

Directeur Général Adjoint des Territoires et Mer


Daniel NICOLAS

Impasse Buzaré CS 97306 Cayenne cedex
Tel : 05 94 21 54 32

Mél : autorite-environnementale.guyane@developpement-durable.gouv.fr
www.guyane.gouv.fr